

fait retarder l'affaire jusqu'à ce que Vôtre Dilection, premierement, ait fait une entiere restitution du Couvent de *Hammerleben*, & autres, & ensuite fait cesser les violences dont on peut dire en toute verité n'avoir jamais vû de pareils exemples depuis la Paix de *Westphalie*; sur quoi Nous renvoyons Vôtre Dilection à la teneur expresse tant du Traité d'*Osnabrug*, que de celui de *Munster*, & particulièrement à la Section 7 de l'Article 17 du premier, & à la Section 116. du second. On trouve amplement dans ces Traitez de quelle maniere les Etats de l'Empire doivent se conduire, & quelle rude peine est établie contre ceux qui y contreviennent. Ainsi Vôtre Dilection auroit dû plutôt reconnoître la douceur singuliere avec laquelle Nous en avons agi en vous envoyant un Monitoire rempli de nos bonnes intentions, plutôt que d'y donner une mauvaise interprétation.

Nous ne pouvons aussi comprendre comment V. D. peut dire qu'on ne donne point d'atteinte à nôtre Autorité Imperiale, pretend démontrer par le Resultat des exécutions, que chaque Etat de l'Empire, de son propre chef peut en venir à une exécution militaire, lorsqu'il s'agit de quelque restitution, & que sous ce prétexte mal fondé & illusoire, elle croit pouvoir justifier un fait aussi peu Chrétien, que ce qui a été commis contre le Couvent de *Hammerleben*. Vôtre Dilection auroit pû mieux s'informer, puisque ce Resultat ne regarde que les restitutions qui devoient se faire alors, & nullement les contraventions futures; dont la décision nous appartient uniquement en qualité de Juge & d'Exécuteur